

des activités de développement industriel dans le cadre du système des Nations Unies, à renforcer son autonomie, à accroître sa capacité de prêter assistance de la manière la plus efficace aux pays en développement et à renforcer son efficacité opérationnelle et son utilité;

2. *Décide* de convoquer une conférence de plénipotentiaires à Vienne, pour une période de deux semaines ou, au besoin, de trois semaines, durant la période allant du 19 mars au 12 avril 1979, en vue de mettre au point et d'adopter la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en tant qu'institution spécialisée;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires en vue de cette conférence conformément aux paragraphes 2 à 5 de la résolution 32/167 de l'Assemblée générale.

90^e séance plénière
20 décembre 1978

33/192. Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement¹⁶²

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant en outre le paragraphe 7 de la section III de sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, par lequel elle a décidé qu'une conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement se tiendrait en 1978 ou en 1979,

Rappelant ses résolutions 31/184 du 21 décembre 1976, 32/115 du 15 décembre 1977 et 32/184 du 19 décembre 1977,

Tenant compte des résolutions 2028 (LXI) et 2035 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1976, ainsi que de la résolution 1978/70 du Conseil, en date du 4 août 1978,

Prenant acte du rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement¹⁶³ sur les travaux de sa deuxième session,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général¹⁶⁴ sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence, notamment de l'annexe au rapport, ainsi que de l'avant-projet de programme d'action¹⁶⁵,

Ayant présente à l'esprit la recommandation du Comité préparatoire concernant la date de convocation de la Conférence¹⁶⁶,

1. *Décide* que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement se tiendra à Vienne du 20 au 31 août 1979;

2. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence d'établir, aux fins d'examen par le Comité préparatoire à sa troisième session :

a) Une mise à jour de l'avant-projet de programme d'action¹⁶⁷ complétant les recommandations formulées par les gouvernements aux niveaux national et régional par celles qui ne figurent pas encore dans le document;

b) Un projet préliminaire de programme d'action¹⁶⁸ contenant, sur la base d'une analyse des renseignements qui figurent dans le document mentionné à l'alinéa a ci-dessus, un cadre théorique et conceptuel et des recommandations sur les mesures d'action concrète à prendre aux niveaux national, sous-régional, régional, interrégional et international en ce qui concerne les points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence et, en particulier, la mise au point, l'adaptation, l'application et le transfert de la science et de la technique au service du développement des pays en développement, afin de faciliter la négociation avec la réalisation d'un accord aussi général que possible sur les questions de fond avant la Conférence;

c) Un rapport présentant diverses possibilités quant à la structure définitive du projet de programme d'action à soumettre à la Conférence¹⁶⁹;

d) Un tableau synoptique¹⁷⁰ classant les recommandations en plusieurs groupes : celles qui sont communes à toutes les régions, celles qui sont communes à certaines régions et celles qui sont particulières à une région, en indiquant leur origine;

3. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence de présenter au Comité préparatoire, lors de sa quatrième session, comme document de base pour l'examen du projet de programme d'action, un supplément au rapport intitulé "Aperçu des activités des organes, des organismes et des programmes des Nations Unies"¹⁷¹ analysant les produits, les lacunes ou les chevauchements des activités des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, compte tenu des vues exprimées par le Comité du programme et de la coordination à sa dix-huitième session¹⁷²;

4. *Prie instamment* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine de présenter au secrétariat de la Conférence, le plus tôt possible, les propositions théoriques et pragmatiques élaborées lors de la réunion intéressant l'Amérique latine;

5. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence de ne ménager aucun effort pour que les gouvernements disposent rapidement, afin de pouvoir les examiner en temps voulu, des documents demandés au paragraphe 2 ci-dessus, avant la tenue de la troisième session du Comité préparatoire;

6. *Décide*, vu les délais limités et l'intérêt qu'il y aurait à parvenir à un accord aussi général que possible sur les questions de fond avant la tenue de la Conférence, que les moyens nécessaires devraient être mis à la disposition du Comité préparatoire s'il décide de tenir une nouvelle réunion ou de prolonger la durée des réunions déjà prévues;

¹⁶² Voir également sect. X.B.4, décision 33/447.

¹⁶³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 43 (A/33/43 et Corr.1).

¹⁶⁴ A/33/298.

¹⁶⁵ A/33/303 et Add.1 et 2.

¹⁶⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 43 (A/33/43 et Corr.1), par. 77.

¹⁶⁷ A/33/303/Rev.1 et A/33/303/Add.1 et 2.

¹⁶⁸ A/CONF.81/PC.21.

¹⁶⁹ A/CONF.81/PC.25.

¹⁷⁰ A/CONF.81/PC.26.

¹⁷¹ A/CONF.81/PC.19 (première partie).

¹⁷² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 38 (A/33/38), chap. IV, sect. B.

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les mesures nécessaires, y compris les dispositions financières, soient prises pour la poursuite des préparatifs de la Conférence sur les plans national, régional et interrégional, notamment en ce qui concerne des réunions interrégionales et autres aux stades ultérieurs des préparatifs de la Conférence;

8. *Invite* les commissions régionales ainsi que les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à continuer d'apporter leur plein appui au Secrétaire général de la Conférence pour les préparatifs de cette Conférence;

9. *Fait sienne* la décision prise par le Comité préparatoire à sa deuxième session d'inclure l'arabe parmi ses langues officielles¹⁷³.

95^e séance plénière
29 janvier 1979

33/193. Préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁷⁴

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, des commissions régionales et des autres organisations et organismes des Nations Unies qui ont une influence directe sur la formulation de la nouvelle stratégie internationale du développement,

Prenant note de la décision par laquelle la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa quatorzième session ordinaire, tenue à Libreville du 2 au 5 juillet 1977, a approuvé le plan directeur révisé pour l'instauration du nouvel ordre économique international en Afrique, 1976-1986,

Prenant note également du rapport du Comité de la planification du développement sur sa quatorzième session¹⁷⁵,

Notant qu'il existe un lien entre le développement et la paix, la sécurité et le désarmement,

Profondément préoccupée par le fait que des injustices et des déséquilibres dans les relations économiques internationales ont élargi l'écart entre les pays développés et les pays en développement, constituent des obstacles majeurs au développement des pays en développement et compromettent les relations internationales et la promotion de la paix et de la sécurité mondiales,

Reconnaissant la nécessité cruciale et pressante de prendre des mesures aux niveaux national et international en vue d'accélérer le progrès économique et social des pays en développement,

Reconnaissant également qu'il demeure nécessaire d'identifier les besoins de développement des pays en développement et d'y répondre,

Reconnaissant en outre que les tendances de l'économie mondiale qui, durant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ont influé négativement sur la situation des pays en développement ont rendu d'autant plus précaire la situation déjà grave que connaissaient les pays en développement les moins avancés et que des mesures spéciales énergiques et efficaces doivent être prises pour assurer leur développement accéléré,

Reconnaissant qu'il demeure nécessaire de prendre des mesures spéciales et des initiatives concrètes en vue de faire face aux problèmes particuliers qui se posent de façon pressante aux pays en développement sans littoral et insulaires et aux pays en développement les plus gravement touchés,

Reaffirmant sa conviction que, dans le contexte des efforts requis pour instaurer un système juste et équitable de relations entre pays développés et pays en développement, il est impératif d'apporter des changements de grande portée à la structure du système économique international actuel,

Reconnaissant que la formulation d'une nouvelle stratégie internationale du développement doit faire partie intégrante des efforts continus déployés par la communauté internationale en vue d'accélérer le développement des pays en développement et d'instaurer le nouvel ordre économique international,

Avant à l'esprit les résultats des grandes réunions et conférences des Nations Unies qui ont eu lieu au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement sur le thème du développement économique et social dans le monde,

1

1. *Affirme* que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait être conçue de façon à promouvoir le développement des pays en développement, devrait être formulée selon les principes du nouvel ordre économique international et viser à la réalisation de ses objectifs, devrait être une vaste entreprise mobilisant la communauté internationale tout entière en vue de la promotion de la coopération internationale pour le développement et devrait préciser à l'intention des pays développés comme des pays en développement les buts, objectifs et politiques à adopter pour accélérer les progrès des pays en développement et contribuer ainsi à la solution des problèmes économiques internationaux et à un développement économique mondial soutenu et également être renforcée par ce développement sur la base de la justice, de l'égalité et de l'intérêt mutuel;

2. *Décide* que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait prévoir un ensemble coordonné de mesures concertées dans tous les secteurs du développement en vue de promouvoir le développement économique et social des pays en développement et d'assurer leur participation équitable, pleine et efficace à la formulation et à l'application de toutes les décisions dans le domaine du

¹⁷³ *Ibid.*, Supplément n° 43 (A/33/43 et Corr.1), par. 83.

¹⁷⁴ Voir également sect. X.B.4, décision 33/437.

¹⁷⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social*, 1978, Supplément n° 6 (E/1978/46).